

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

**EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET LE CIVISME
(RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES**

ORDONNANCE 14-24-33

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, l'ordonnance suivante :

« Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral sud du bâtiment situé au 7712, avenue Bloomfield en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propriété et le civisme (RCA08-14005).»

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 3 juillet 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers